

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit février à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du douze février deux mil dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Madame Muriel PARET, Maire.

Présents : Manuel VAUCOULOUX, Delphine ROI, Béatrice BRETON-GENTE, Serge PELOUARD Jean-Paul XATARD, Gilles BELLEMIN- LAPONNAZ, Marc ESTRANGIN, Jean-Louis REYNAUD, Jean LONGEOT, Laure HAILLET DE LONGPRE, Jacky MOURIER, Jean-Luc COURTIAL, François CASTELLA, Francine DELAUNAY, Corinne CHAMBRON

Absent(s) excusé(s) : Marc ESTRANGIN (*donne procuration à S. Pelouard*), Elise MAMALET (*donne procuration à B. Breton-Gente*), F. Castella), Christine MARION.

Absent : Robert ARNAUD

Secrétaire de séance : Delphine ROI

N°1 RETRAIT DE LA DELIBERATION DCM170109-03 SUR LE RIFSEEP (DCM190218-01)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que La commune a délibéré en janvier 2017 sur le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le personnel communal. La préfecture, au titre du contrôle de légalité, demande à ce que la délibération soit retirée pour 3 motifs : envoi tardif de la délibération ; la délibération n'instaurait que la seule partie « IFSE » (liée aux fonctions) de ce nouveau régime indemnitaire, sans prendre en compte la partie « CIA » (manière de servir de l'agent), ce qui n'est pas légale ; le comité technique paritaire porté auprès du CDG26 doit être consulté en amont, et non pas à posteriori. Le nouveau projet de délibération sera donc soumis prochainement au CTP pour avis, et sera remis à l'ordre du jour d'un conseil municipal à venir. Il convient de retirer la délibération litigieuse et d'en informer la préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIRE** sa délibération n°DCM170109-03 du 9 janvier 2017

N°2 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE (DCM190218-02)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil qu'une délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2019 a entériné la nouvelle adresse du siège social de la CCVD, modifiant ainsi l'article 2 des statuts initialement écrits. En effet le siège social n'est plus en mairie de Eurre, mais à l'Ecosite 96 ronde des Alisiers, à Eurre. De même, le terme « en Biovallée » est également accolé aux termes « Communauté de Communes Val de Drôme ». Il est demandé au conseil d'émettre son avis sur cette appellation et l'adresse du siège social pour valider l'article 2 des statuts de la CCVD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de modification statutaire de la CCVD (article 2).

- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Président de la CCVD.

N°3 DURÉE DES AMORTISSEMENTS AU COMPTE 204172- TRAVAUX EXTENSION ELECTRIQUE DU S.D.E.D. (DCM190218-03)

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pelouard, Adjoint aux finances qui expose. Conformément aux dispositions de l'article L2321-2 28° du CGCT, les seuls amortissements obligatoires pour les communes de moins de 3500 habitants sont les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Le conseil est appelé à délibérer pour:

- fixer la durée d'amortissement des subventions versées au SDED (art 204172).
- préciser leur mode d'amortissement (dégressif, variable, ou linéaire).
- fixer le seuil unitaire des subventions de faible valeur en deçà duquel l'amortissement sera pratiqué sur un an.

Durée d'amortissement : les subventions d'équipement versées au SDED pouvant être de l'ordre de 31 000 €, Il est proposé d'amortir les subventions d'équipement versées au SDED **sur une durée de 10 ans.**

Mode d'amortissement : il est proposé de rester sur le mode linéaire, déjà retenu par la commune pour les précédentes subventions d'équipement versées.

Subventions de faible valeur : les prolongements du réseau électrique réalisés en vue d'alimenter une maison individuelle étant de l'ordre de 2 500 €, il est proposé d'amortir sur un an les subventions versées au SDED d'un montant inférieur à 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'amortir les subventions d'équipement versées au SDED sur une durée de 10 années.
- **AUTORISE** Madame le Maire à amortir les subventions de faible valeur sur une durée d'une année.
- **FIXE** le montant de ces subventions dites de faible valeur à 3 000 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à sortir de l'actif les subventions dites de faible valeur après avoir procédé à leur amortissement.
- **PRÉCISE** que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire.

N°4 MODIFICATION DU PÉRIMETRE DE L'ÎLOT 18 ZAC DE LA TOURACHE (DCM190218-04)

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pelouard, adjoint aux finances, qui rappelle au conseil sa délibération du 3 décembre 2018, sur le compromis de vente à passer pour la vente de l'îlot 18. Suite à la réalisation du document d'arpentage n° 1131C, l'îlot n°18 ne fait plus que 1 504m² avec les parcelles nouvellement numérotées ZI 341 pour 1 399m² et la ZI 342 pour 105m². Il convient de reprendre la délibération avec la nouvelle numérotation, la nouvelle surface, et le prix de vente corrigé : soit 135 360€ hors TVA (155 766,27€ TTC).

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Tourache ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 octobre 2012 contenant approbation du dossier de réalisation ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2013 approuvant le cahier des prescriptions architecturales et paysagères ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2015 contenant approbation du cahier des charges de cession de terrains ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2018 n° DCM 180219-07 actant de l'acquisition de la parcelle ZI 253 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2018 n°DCM181203-06 actant du compromis de vente de l'îlot 18,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **RETIRE** sa délibération n°DCM181203-06.

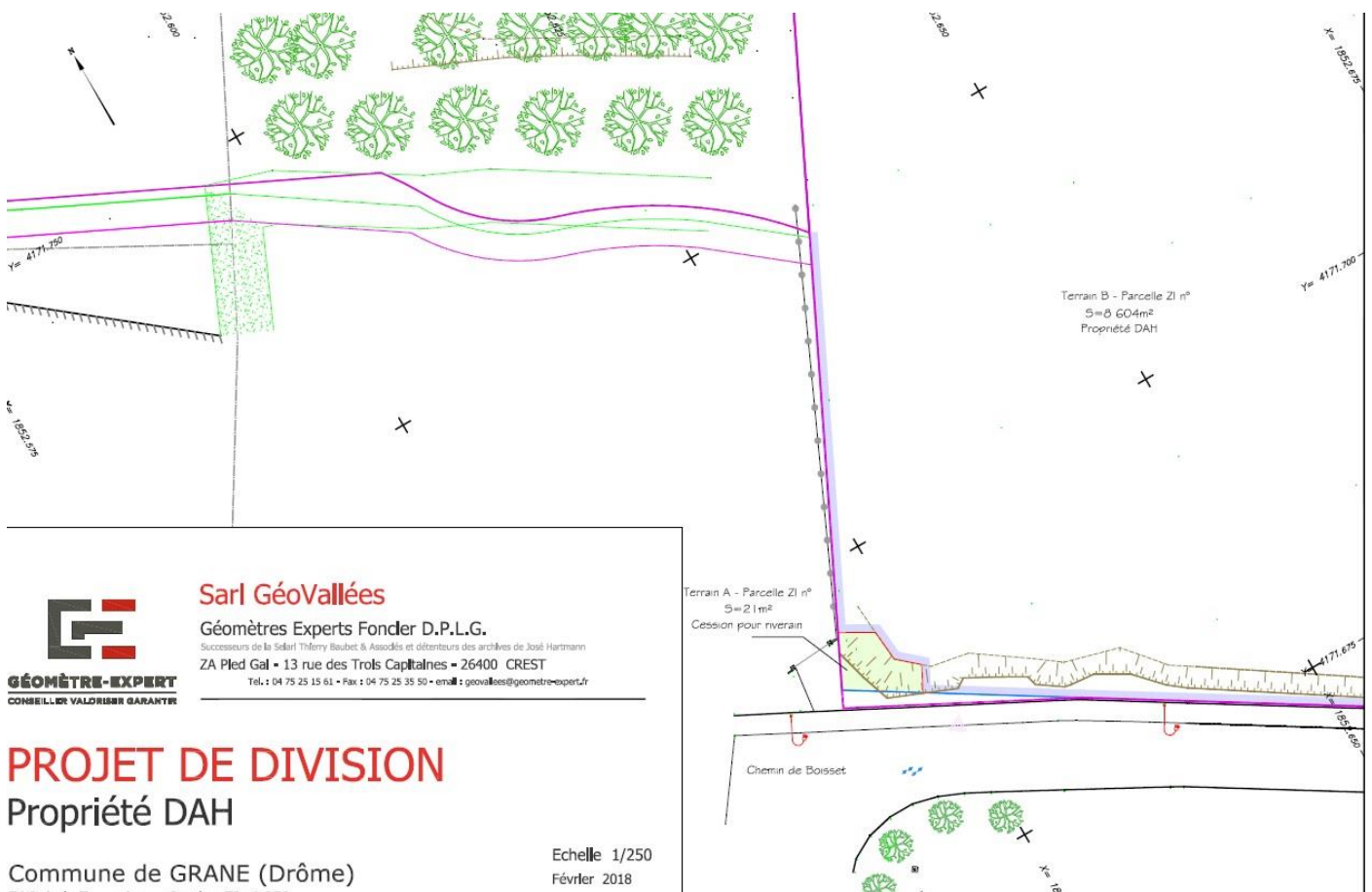
- **DÉCIDE** la cession des terrains cadastrés ZI 341 et ZI 342, constituant l'îlot n° 18 de la ZAC de la Tourache, pour une contenance totale de 1504 m², à la société 4B IMMO représentée par son gérant, M. Benjamin Revol, sise 48/50 Cours Suchet 69002 Lyon, SIRET 483 303 358 00033

- **FIXE** le prix de vente à 135 360 € hors TVA (Cent trente-cinq mille trois cent soixante euros) pour les terrains cadastrés ZI 341 et ZI 342, constituant l'îlot 18 de la ZAC de la Tourache.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°5 ANNULATION DCM180219-07 SUITE À ERREUR ET REPRISE DE LA DELIBERATION SUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZI 339 À L'EURO SYMBOLIQUE (DCM190218-05)

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pelouard, Adjoint aux finances, qui expose que lors du conseil de février 2018, 21m² de terrain ont été oubliés dans les acquisitions/cessions sur la Zac de la Tourache, et concernant les terrains dits « D.A.H. ». Dans le cadre d'études préalables menées par D.A.H. en vue de déposer un permis d'aménager sur la parcelle nouvellement numérotée ZI 339 (ancienne parcelle ZI 252) à la Zac de la Tourache, il apparaît à l'angle sud-ouest de la parcelle un terrain triangulaire de 21 m² qui constitue une dépendance de la voirie, et qui devrait être détaché en vue d'une cession à la commune au prix de l'euro symbolique. Le cabinet de géomètres GéoVallée a établi un document de division :



- **ANNULE** sa délibération n°DCM180219-07 contenant une erreur sur l'acquisition de 21m² par la commune de terrain sur la Zac de la Tourache

- **ACCEPTE** d'acquiescer à l'euro symbolique, la parcelle nouvellement numérotée ZI 339 sur la ZAC de la Tourache, dans le cadre d'un apport en nature de Drôme Aménagement Habitat concernant sa participation au coût des équipements de la ZAC.

- **CHARGE** Madame le Maire de signer tout document notarié et de géomètre permettant d'acter de cette acquisition.

N°6 AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA SOCIETE « M14.FR » (DCM190218-06)

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pelouard, Adjoint aux finances, qui rappelle que depuis le 9 mars 2017, la commune a souscrit un contrat de prestations de services auprès de la société M14.fr, et de son dirigeant Mr Dorgère, pour assurer les écritures comptables liées à la ZAC. Un avenant pour l'année 2019 serait judicieux pour assurer la bonne tenue comptable, d'un montant de 2 000€ HT soit 2 400€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler la convention avec la société M14.fr dont l'objet principal est la location d'un logiciel sous le format FAH regroupant deux modules M14 Immo et M14 Innov.

- **PRECISE** que la commune s'engage pour l'année comptable 2019 et qu'un éventuel renouvellement de convention passera par une nouvelle délibération.

- **PRECISE** que la prestation proposée comprend également l'accompagnement pour la préparation budgétaire 2019 et l'éventuelle clôture du budget annexe tout en prenant en compte les conséquences de clôture sur le budget principal.

- **ACTE** du prix pour la prestation proposée : soit 2 000€ HT pour une année entière d'utilisation.

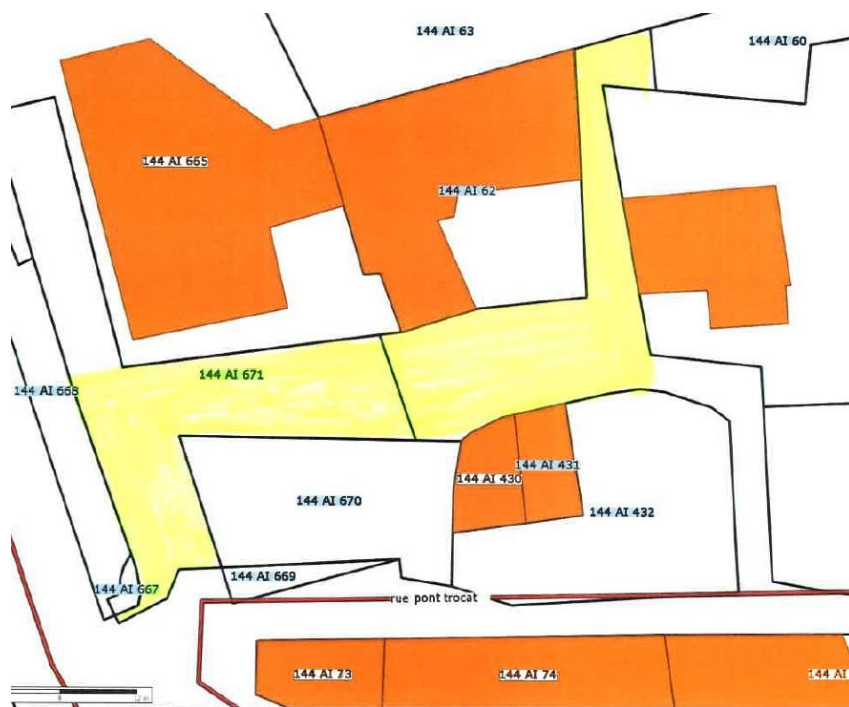
N°7 LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE DE VOIRIE (DCM190218-07)

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Vaucouloux, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme, qui expose qu'afin de poursuivre et achever la mise à jour du statut de divers chemins communaux sur l'ensemble du territoire communal, il est proposé au conseil municipal le lancement d'une nouvelle enquête publique concernant les voies ou portions de voie suivantes :

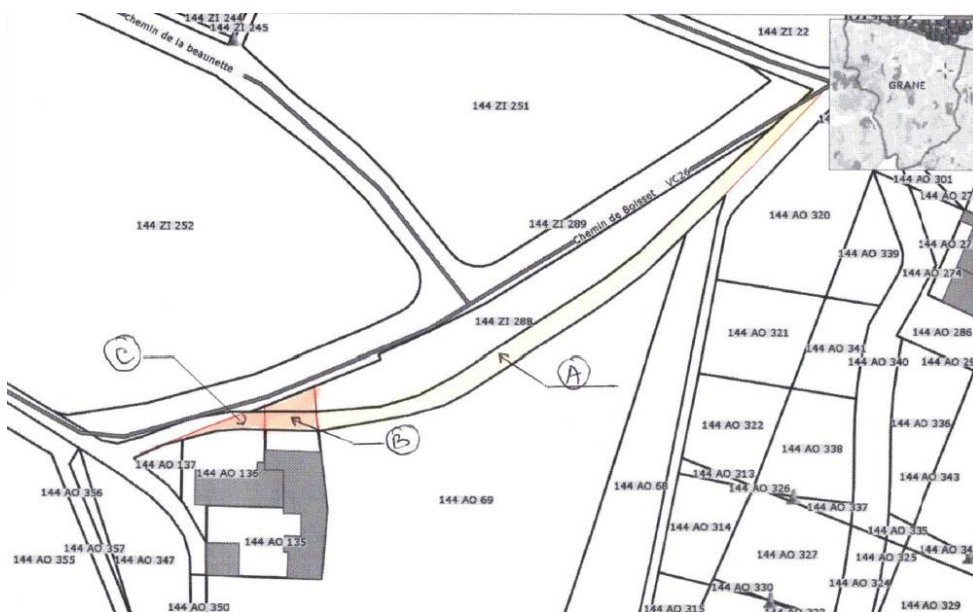
- **Déviation VC 11 et CR 40 : déclassement VC11-classement en CR40** : Mr et Mme Blanc, estimant que l'usage de la portion de l'actuel VC 11 traversant leur propriété génère des risques pour leurs enfants et des nuisances sonores, souhaitent proposer l'abandon de cette portion de voie communale, et restituer à la commune une nouvelle emprise du chemin à réaliser sur leur propriété. Cette nouvelle configuration permettra de conserver la continuité d'usage du CR 40. Restant entendu que les frais d'enquête publique et d'actes notariés seront à leur charge, ainsi que les coûts liés au déplacement du chemin.



- Rue Pont Troca : désaffectation-aliénation :** Les espaces compris entre les parcelles cadastrées AI 60, 61, 62, 430, 431, 432, 665, 667, 668, 670, 671 actuellement publics, ne peuvent que contraindre la commune à procéder à leur entretien, alors qu'ils constitueraient un ajout pour les propriétés limitrophes. Il est donc proposé un transfert de propriété desdits espaces d'une superficie d'environ 94m², dont le prix sera à débattre avec les propriétaires riverains intéressés.



- Chemin de Boisset, ZAC de La Tourache : classement - déclassement :** Au quartier Boisset, l'ancienne VC n°26, chemin de Boisset, est à déclasser. Plan ci-dessous: en jaune, partie conservée dans le patrimoine de la commune (espace vert, jeux, jardins), et en orange, pour la partie à céder aux riverains.



*** Cheminement piétonnier ZAC**

Un chemin piétonnier a été créé, dont il s'avère qu'il ne fait l'objet d'aucun usage. Son tracé contribue à ménager un espace de dimension relativement restreinte, dont l'entretien n'est de ce fait guère aisé. Enfin, il pourrait contribuer utilement à une meilleure configuration de l'espace vert privatif d'une résidence individuelle.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT qu'il convient de redéfinir les statuts et usages des parties de voirie évoquées plus haut,

- **DECIDE** de prescrire l'enquête publique concernant les voies communales et les chemins ruraux précités.
- **PRECISE** que Madame le Maire définira par arrêté les modalités de l'enquête publique et désignera le commissaire enquêteur.

N°8 SUPPRESSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU ROND POINT RD104/RD125 (DCM190218-08)

Madame le Maire rappelle aux conseillers, que ce projet avait déjà été exposé en conseil du mois de septembre 2018 : il s'agit de la dépose totale des éclairages installés sur le giratoire RD 104 et RD 125. Le département effectue ces déposes depuis quelques temps sur les ronds-points du secteur, et prend les coûts en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire procéder à la dépose des candélabres positionnés sur le rond-point de la RD104/RD125.
- **PRECISE** que les études et travaux pour cette réalisation seront pris en charge et financés par les services départementaux.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tout document utile à la présente délibération.

N°9 CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR L'ÉTUDE DE L'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL (DCM190218-09)

Madame le Maire rappelle qu'en janvier 2018, le conseil avait validé la participation de la commune au groupement de commandes entre la commune, Alex, le SIAAG (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement Alex Grâne), pour la réalisation d'une étude du système d'assainissement intercommunal, ainsi que la désignation du département de la Drôme pour la mission « AMO » (assistance à maîtrise d'ouvrage).

Vu :

- La consultation lancée par le SIA ALLEX GRANE pour le choix du prestataire en charge de l'étude.
- Le rapport d'analyses des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et classant, à l'issue de la négociation, l'offre de la société IRH première au regard des critères de notation du règlement de la consultation.
- Le plan de financement de l'opération établi à 108 557,50 € HT, frais d'études et divers compris, et le taux d'aides publiques estimé à 80%,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à 16 voix pour et 1 abstention (J. Mourier):

- **APPROUVE** le rapport d'analyse rédigé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.
- **DECIDE** d'attribuer le marché d'étude du système d'assainissement intercommunal au bureau d'études IRH, pour un montant de 63 018,00 € HT.
- **AUTORISE** le Président du SIA ALLEX-GRANE, en sa qualité de mandataire du groupement de commande, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux demandes de subventions.
- **AUTORISE** la commission de suivi mise en place dans le cadre de la convention de groupement de commande, à prendre toutes les décisions nécessaires dans la limite des dispositions fixées par cette même convention.

N°10 AVIS DU CONSEIL SUR LE SAGE (DCM190218-10)

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Vaucouloux, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme/environnement, qui expose. La commune de Grâne appartient aux 138 communes s'ajoutant aux nombreuses autres collectivités territoriales et établissements publics, dont l'avis a été sollicité par courrier de la Commission locale de l'Eau (CLE) Bas-Dauphiné Plaine de Valence en date du 26 décembre 2018. Cet avis a vocation à s'intégrer aux pièces constitutives du dossier d'enquête publique réglementairement prévu.

Il est donc proposé au conseil municipal de Grâne d'émettre un avis concernant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas-Dauphiné, en fonction des éléments d'appréciation qui lui ont été communiqués. Ceux-ci comprennent : un rapport, un projet de règlement, un atlas cartographique, un résumé non technique, un rapport d'évaluation environnementale.

De l'examen du projet, il convient notamment de retenir que :

- Le projet concerne essentiellement la ressource en eau souterraine de l'aquifère dite de la molasse miocène, qui occupe un très vaste territoire, dont 7 communes du Val de Drôme, à savoir : Alex, Ambonil, Autichamp, Chabrillan, Divajeu, Grâne, La Roche-sur-Grâne. Il est vrai qu'elle n'y constitue qu'une ressource en eau secondaire peu sollicitée.
- Le projet a nécessité 5 années d'études et d'élaboration par la CLE, y compris une phase de concertation ne se limitant pas à la présentation et aux échanges lors de réunions publiques, mais qu'elle a impliqué la création et le fonctionnement d'ateliers associant les représentants des usagers de l'eau.

- L'aquifère est exploitée et convoitée pour de nombreux usages, actuels et futurs : les prélèvements actuels représentent 45 millions de m³ par an, dont 56 % pour l'alimentation en eau potable (hors inventaire pour l'heure inexistant des forages) et 33 % pour l'activité agricole.

- La ressource souterraine, est en relation étroite avec les ressources superficielles, mais ce lien, dont on sait qu'il est étroit, est mal connu. L'une des grandes orientations du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui les définit (à l'image d'un PADD dans un PLU), prévoit de mieux connaître le fonctionnement de la nappe de la molasse et ses relations avec les milieux, qu'il s'agisse des écoulements superficiels ou des zones humides. Une autre grande orientation prévoit de définir les volumes disponibles afin d'assurer une gestion quantitative durable, sachant qu'une étude des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable a été conduite de 2016 à 2017. Elle a permis l'identification de Zones de Sauvegarde, à préserver pour l'exploitation actuelle ou future de la ressource en eau.

- Le projet préconise de limiter le ruissellement (cf. prise en compte, notamment dans les documents d'urbanisme, de la limitation de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement à la source en milieu rural), d'élaborer un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et d'établir des schémas d'irrigation. Un accord-cadre irrigation a été signé sur le département de la Drôme en 2016. Il a pour objet l'organisation de la gestion concertée de la ressource en eau et des actions à conduire, du prélèvement à la distribution, pour les usages agricoles, ceci dans le but de diminuer les pressions sur les ressources naturelles et de pérenniser l'agriculture dans le département. Une démarche similaire est mise en œuvre sur le département de l'Isère.

- La qualité de l'eau est significativement affectée par les teneurs en produits fertilisants et phytosanitaires.

Sur la base de ces considérations non exhaustives, il est permis de considérer que le travail sera encore de longue haleine et que la démarche exposée concerne un SAGE de transition.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet en l'état et de formuler conclusion comme il suit :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence, pour insertion dans le dossier d'enquête publique.

N°11 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE « CHARLES & ALICE » (DCM190218-11)

Monsieur Vaucouloux, 1^{er} Adjoint, expose. En application des dispositions du titre 1er – Livre V du Code de l'Environnement et dans le cadre du développement des activités, la société CHARLES & ALICE, demande l'autorisation d'exploiter à ALLEX des installations de préparation et conditionnement de compotes relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2220-A et n°3642.2 de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement. L'entreprise projette le remplacement de la ligne de préparation de compotes sous gourdes d'une capacité de production de 1 tonne/heure par une nouvelle ligne d'une capacité de 4 tonnes/heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS** « sans observations particulières, mais avec une interrogation sur le choix du conditionnement, en l'occurrence des gourdes, à ranger après usage au rang des déchets » sur l'enquête publique relative à l'augmentation de la capacité de production d'un établissement de fabrication et de conditionnement de desserts de fruits, situé sur la commune d'Alex.

N°12 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Commission des finances mercredi 20 février à 18h30
- Projet abri vélos par la CCVD dans le cadre de la mobilité sur le territoire
- Rencontre avec la médiathèque dans le cadre d'un futur déménagement de la bibliothèque
- Réunion publique PLU vendredi 22 février à 18h30
- L'IME du Val Brian a fabriqué des tables de pique-nique, en remplacement de celles abîmées dans le village.
- Référents communaux pour le plan Climat/Energie de la CCVD : Laure Haillet de Longpré et François Castella sont volontaires.
- De nouvelles chaises pliantes ont été achetées pour les événements festifs sur la commune.

Séance levée à 21h20

Prochain conseil municipal le 4 mars 2019 : DOB
Conseil municipal « budgets » : 18 mars 2019